



COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille dix huit
Le 20 décembre à vingt heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de

Mr GOURONNEC Pierrick, maire

DATE DE CONVOCATION 11 DECEMBRE 2018	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	12
VOTANTS	13

Etaient présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame LE LOUEDEC Christelle, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Madame LE BECHEC Christelle, Monsieur CHAVANNE Jean-Claude, Monsieur ARZUL Yvon, Madame LAMANDE Andrée, Madame BERTHOU Albane, Madame CADIC Rachel,

Procuration:

Madame L'AUBIN Marie-Renée donne procuration à Monsieur JANVIER Jean-Yves

Absents : Mme DUVAL Laura, Monsieur LE ROUZES Benoît

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE BECHEC Christelle est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2017 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. La Direction Départementale des Territoires et de la mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de PLEUMEUR-GAUTIER. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

CONVENTION PARTICULIERE DE MUTUALISATION POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA 3EME TRANCHE D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG :

Monsieur le maire explique qu'une enveloppe budgétaire de 40 000 euros a été inscrite au budget communal 2018 pour l'étude de la 3ème tranche du centre bourg.

Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon adjoint à la voirie a contacté les services de Lannion Trégor Communauté pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Une AMO complète est proposée par LTC au taux de 2,5% du devis des travaux.

Les élus, à l'unanimité, autorisent le maire à signer la convention et acceptent le taux de rémunération de 2.5% demandé par LTC.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du remplacement de la secrétaire de mairie qui fait valoir ses droits à la retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à compter du 1^{er} février 2019 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire de mairie

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette création de poste.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Tableau des effectifs :

Suite à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à compter du 1^{er} février 2019, le tableau des effectifs est modifié à compter de cette date :

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 01/02/2019

Emplois permanents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	Fondement <i>(Si l'emploi doit être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)</i>
Personnel administratif					
Attaché territorial	A	1	1		Titulaire à compter du 1 ^{er} novembre 2015
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	1	1		A compter du 1 ^{er} février 2019 par mutation
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	1	1	1 (20h30)	A compter du 1 janvier 2017
Adjoint administratif territorial	C	1	1		A compter du 02/02/2018
Personnel technique					
Adjoint technique	C	2	2	1 (32h50)	
Adjoint technique principal de 2eme classe	C			1 (18 h)	A compter du 01/01/2017
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1		A compter du 5/11/2015
Personnel scolaire					
Agent territorial d'animation de 2eme classe	C	1	1	1 (32h)	Augmentation de la durée hebdomadaire de 28 h à 32 h à compter du 1 ^{er} septembre 2016.
Responsable agence postale communale					
Agent contractuel pour 3 ans à compter du 19.06.2018	C	1	1	1 (16h)	Art. 3 alinéa 6 de la Loi du 26.01.1984

CONSULTATIONS POUR DIVERSES MISSIONS INDISPENSABLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Les services de LTC ont consulté divers cabinets pour des missions indispensables dans le cadre des travaux de rénovation du restaurant scolaire :

Les élus retiennent à l'unanimité les cabinets suivants :

MISSION	MISSION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE	MISSION ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION	MISSION CONTROLE TECHNIQUE
CABINET	AG COORDINATION	Agence RANNOU	VERITAS
MONTANT HT	1344.00€	5250.00 €	2590.00 €

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE POUR 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26/01/2018 les élus l'avaient autorisé à signer une convention avec LTC pour la mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif.

Il précise que seul l'entretien des espaces verts par le personnel communal au niveau de la station et des postes de relèvement est concerné.

Les élus autorisent à l'unanimité Monsieur le maire à signer ce renouvellement de convention.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE-PATISSERIE COMMUNALE ET DEMOLITION DE LA BOULANGERIE EXISTANTE :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de démolition de la boulangerie actuelle et de construction d'une nouvelle boulangerie sur le même terrain mais plus en retrait de la voie. Une consultation a été lancée par LTC pour désigner un maître d'œuvre.

Les critères de sélection portent sur :

- PRIX : 60%
- VALEUR TECHNIQUE : 40%

L'assistance maîtrise d'ouvrage a été confiée à Lannion Trégor Communauté. Les offres sont parvenues dans les délais, 4 cabinets ont été consultés, trois ont répondu.

Après analyses et pondération des notes attribuées, le cabinet d'architectes **HeG Architecture de PERROS-GUIREC** est arrivé premier.

Le montant des honoraires s'élève à **21 384.00 € HT**

Les élus approuvent à l'unanimité ce choix.

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) - ADAPTATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

CONSIDERANT La création de la commune nouvelle de La-Roche-Jaudy, portant fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La-Roche-Derrien, modifiant en conséquence de façon substantielle les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement adoptés précédemment ;

CONSIDERANT L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3

TOTAL	360 000	720 000	17
-------	---------	---------	----

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 1242 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 621.00€ ;

Commune	Population au 01/01/2018	Nombre d'actions	Montant Total
PLEUMEUR-GAUTIER	1279	1242	621.00 €

- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M JANVIER Jean-Yves, Adjoint aux bâtiments communaux et au personnel.
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.